



Communauté de travail pour la forêt

20 novembre 2012

Traitement des demandes de défrichage pour les éoliennes en forêt

Jean Rosset, Conservateur des forêts, SFFN



défrichage pour éoliennes en
forêt

Construire des éoliennes en forêt est possible ...

•Berne, 10.10.2012 - Le Conseil fédéral approuve le rapport «Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés». Ce rapport constitue la réponse au postulat 10.3722 du conseiller aux Etats Robert Cramer qui chargeait le Conseil fédéral d'examiner une simplification des procédures de construction d'éoliennes dans les zones forestières. Selon les conclusions du Conseil fédéral, **les bases légales actuelles autorisent la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés**; par ailleurs, **une adaptation de la législation sur les forêts n'est pas nécessaire**. Afin de fournir une aide pratique aux services cantonaux et aux concepteurs de projet, les explications du rapport doivent toutefois être intégrées dans la publication «Aide à l'exécution Défrichement et compensation du défrichement» (OFEV 2012). Objectif : clarifier comment concilier ces installations avec la loi sur les forêts et avec la protection de la nature, du paysage et des habitats.



Contenu

1. Le cadre légal
2. La pratique dans le canton de Vaud





1. Cadre légal

Art. 2 LFo

sont notamment soumis au régime forestier: les forêts, les pâturages boisés, les routes forestières

Art. 5 al. 1 LFo

les défrichements (= changement durable ou temporaire de l'affectation du sol) sont interdits



Cadre légal – conditions à remplir pour l'octroi d'une autorisation de défricher

Art. 5 al. 2 LFo

Le défrichement peut être autorisé si les 5 critères suivants sont remplis de manière cumulative:

- 1.intérêt prépondérant
- 2.emplacement imposé
- 3.conditions matérielles en matière d'aménagement du territoire remplies
- 4.pas de sérieux danger pour l'environnement
- 5.respect des exigences de la protection de la nature et du paysage



Cadre légal – compensation

Art. 7 LFo

Tout défrichement doit être compensé

→ Principe de la cascade:

1. compensation en nature dans la même région
2. compensation en nature dans une autre région
3. mesures nature et paysage

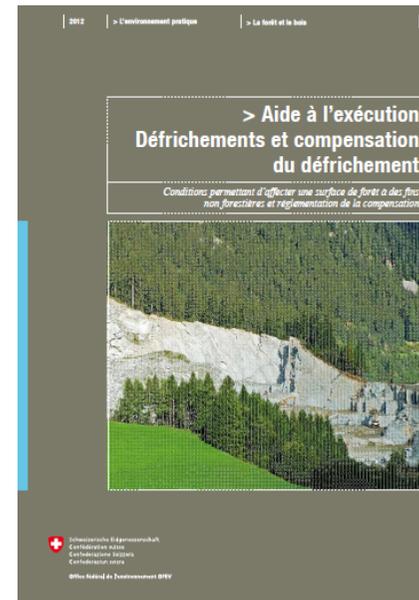


Cadre légal - divers

Art. 6 LFo

Compétence cantonale, avec consultation préalable de l'OFEV pour les surfaces de défrichement > 5'000 m²

Directives fédérales:





2. La pratique dans le canton de Vaud

- Planification cantonale: 9 projets retenus / 10 projets intégrables sous condition / 18 projets écartés
- Procédure directrice = affectation du sol (zone spéciale selon art. 18 LAT)
- Principe du "rameau avec les feuilles" (accès + place pour chaque mât)
- Tous les m² affectés en zone spéciale sont défrichés → doivent être compensés



Directive cantonale pour la compensation de défrichements engendrés par la réalisation de parcs éoliens (SFFN, 28.01.2011)





Compensation des défrichements – conditions à remplir

1. **type de compensation:** compensation des fonctions affectées (production, paysagère, biologique, ...)
2. **ampleur:** envergure importante, proportionnelle à l'incidence du projet sur les fonctions forestières affectées
3. **emplacement:** si possible sur place par la réalisation de mesures d'atténuation des incidences du projet sur les fonctions forestières affectées (notamment paysagère) – si elles ne peuvent pas avoir lieu sur le site, les mesures de compensation seront localisés prioritairement et dans la mesure du possible dans des zones à vocation de valorisation du paysage et du patrimoine naturel
4. **durée:** avoir un effet permanent, éventuellement pendant plusieurs décennies (min. 50 ans)
5. **garantie juridique:** inscription de servitude au registre foncier, contrat, ...



Annexe à la directive: valeur monétaire de l'impact / de la compensation

- Buts: (i) transparence, (ii) équité de traitement (iii) souplesse
- Basé sur la planification directrice forestière
- Fonctions évaluées: production, protection contre les dangers naturels, biologique, paysagère

... mais pas n'importe comment !



Merci pour votre attention